



L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TREVIERES.

Etaient présents les Conseillers Municipaux :

Loïc PERIOT, Arnaud RAULINE, Frédéric FOSSEY, Odile BISSON, Sandra LENAULT, Mireille DUFOUR, Mathilde JULIEN, Fabienne LANDELLE, Mathieu LE RILLE, Evelyne VAUTIER, Françoise LE MARQUAND, Anny REVOLIO, Françoise DUSSERT-SARTHE, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Sandra LENAULT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal étant **Madame Françoise DUSSERT-SARTHE**, elle a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Maryline ANTONELLI
- Madame Nathalie BLONDEL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
f.	Majorité absolue	8

A obtenu : **Madame DUFOUR Mireille** **14 voix**

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame Mireille DUFOUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **Madame Mireille DUFOUR** élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-71-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune (11 voix pour 3 adjoints, 4 voix contre).

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	13
f.	Majorité absolue	8

A obtenu : **Monsieur Loïc PERIOT 13 voix**

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Loïc PERIOT a été proclamé **premier Adjoint** et a été immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	13
f.	Majorité absolue	8

A obtenu : **Madame Françoise DUSSERT-SARTHE 13 voix**

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame Françoise DUSSERT-SARTHE a été proclamée **deuxième Adjoint** et a été immédiatement installée.

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
f.	Majorité absolue	8

Ont obtenu : **Madame Odile BISSON 10voix**
Monsieur Frédéric FOSSEY 5 voix

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Odile BISSON a été proclamée **troisième Adjoint** et a été immédiatement installée.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Le conseil municipal de TREVIÈRES arrête comme suit, pour la durée de son mandat, la composition des délégués au conseil communautaire :

2 délégués dans l'ordre du tableau	Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT
------------------------------------	-----------------	-------------

6. NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le conseil municipal de TREVIÈRES arrête comme suit, pour la durée de son mandat, la liste de ses délégués aux organismes extérieurs :

SDEC	2 délégués titulaires	Mireille DUFOUR	Fabienne LANDELLE	
Conseil d'Administration du Collège	1 délégué	Sandra LENAULT		
Syndicat d'aménagement des Rivières du Bessin	2 délégués	Frédéric FOSSEY	Arnaud RAULINE	
SIAEP Isigny-Trévières	2 délégués titulaires 1 délégué suppléant	Evelyne VAUTIER	Françoise DUSSERT-SARTHE	Loïc PERIOT
Parc des Marais du Cotentin et du Bessin	1 délégué	Loïc PERIOT		
CNAS	1 délégué	Françoise DUSSERT-SARTHE		
Correspondant Défense	1 correspondant	Fabienne LANDELLE		
Correspondant Prévention routière	1 correspondant	Gérald ROUSSEUW		
ADTLB	1 correspondant	Fabienne LANDELLE		

7. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE LEURS MEMBRES

Le conseil municipal de TREVIÈRES arrête comme suit, pour la durée de son mandat, la liste de ses commissions communales et de leurs membres :

FINANCES	Odile BISSON	Sandra LENAULT	Evelyne VAUTIER	Françoise DUSSERT-SARTHE		
URBANISME ENVIRONNEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE	Loïc PERIOT	Valérie TANQUEREL	Françoise LE MARQUAND	Anny REVOLIO		
VOIRIE TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX PATRIMOINE	Loïc PERIOT	Arnaud RAULINE	Frédéric FOSSEY	Evelyne VAUTIER	Fabienne LANDELLE	
SPORTS LOISIRS CULTURE VIE ASSOCIATIVE LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS	Frédéric FOSSEY	Odile BISSON	Mathilde JULIEN	Valérie TANQUEREL	Sandra LENAULT	Françoise DUSSERT-SARTHE
TOURISME COMMUNICATION INFORMATIQUE	Loïc PERIOT	Françoise LE MARQUAND	Mathieu LE RILLE	Mathilde JULIEN		
SÉCURITÉ DÉFENSE	Françoise DUSSERT-SARTHE	Françoise LE MARQUAND	Valérie TANQUEREL	Gérald ROUSSEUW		

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4 délégués élus	Mathilde JULIEN	Sandra LENAULT	Françoise DUSSERT-SARTHE	Valérie TANQUEREL		
	4 délégués nommés par le Maire hors conseil						
APPEL D'OFFRE	Le maire + 3 membres	Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Odile BISSON	Evelyne VAUTIER		
CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA STATION-SERVICE	3 membres + 1 directeur (M. Antonelli)	Sandra LENAULT	Evelyne VAUTIER	Valérie TANQUEREL	Maryline ANTONELLI		

8. DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de TREVIÈRES, à l'unanimité, décide de mettre en place les délégations suivantes au Maire :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux selon les garanties et prises en charge de l'assurance ;
13. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 5 000 € ;
15. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
17. Prendre acte que cette délibération est à tout moment révoquée ;
18. Autorise que la présente délégation soit exercée par les adjoints du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
19. Prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.